



**CHARTE ADHESION
ANNEE 2015
COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ASSIMILEE**

1. Toute Communauté de Communes et assimilée ayant une ou plusieurs activités culturelles, peut adhérer à Côté Cour.
2. En adhérant à Côté Cour, la Communauté de Communes et assimilée s'engage sur l'objectif commun de solidarité intercommunale.
3. Pour la Communauté de Communes et assimilée, son adhésion est une garantie pour la mise en place d'une politique culturelle cohérente sur l'ensemble du territoire, notamment grâce au développement d'actions d'intérêt collectif (journées de rencontres, journal d'information, ...)
4. Son adhésion permet aux communes et lieux non adhérents à Côté Cour d'avoir accès aux actions culturelles proposées.
5. Lors de son adhésion, la Communauté de Communes et assimilée nomme un représentant titulaire et un suppléant parmi ses élus. Conformément aux statuts de Côté Cour, l'adhérent disposera d'une voix délibérative lors des Assemblées Générales. Si elle est élue au Conseil d'Administration dans le Collège des Communes et regroupements de Communes, l'adhérent peut disposer de 1 à 3 sièges.
6. L'adhérent désigne un(e) technicien(e) référent qui sera relais avec Côté Cour. Celui/celle-ci assistera aux réunions des professionnels, aura une voix consultative lors des Conseils d'Administration et Assemblées Générales de Côté Cour, aura des missions de coordination pour les actions de Côté Cour se situant sur son territoire.
7. Vis à vis de Côté Cour, l'adhérent est considéré comme coordinateur local et comme organisateur si celle-ci organise en son nom une manifestation intercommunale.
8. Côté Cour ne peut se substituer et s'interdit toute ingérence dans la mise en œuvre du projet culturel de l'adhérent.
9. Côté Cour peut conseiller et soutenir les adhérents qui souhaitent développer un axe de politique culturelle nécessaire à la mise en place ou au développement d'un projet intercommunal.
10. Dans le cadre des tournées de spectacles, lorsque la Communauté de Communes n'est pas l'organisateur, c'est la commune adhérente à la communauté de communes qui est l'organisateur. Dans ce cas la commune doit adhérer à Côté Cour.

11. La communauté de Communes et assimilée s'engage à verser à Côté Cour la somme de **500€** au titre de son adhésion pour l'année **2015**.

Structure :

Adresse :

Tél. :

Fax :

e-mail :

Souhaite adhérer à l'association Côté Cour pour l'année 2015.

Représentants de votre structure auprès de Côté Cour :

1 : Représentant titulaire :

2 : Représentant suppléant :

Coordinateur local :

Nom :

Tél. :

Association Côté Cour :

Président : M. Jean-Pol CRETON

Coordinateur départemental : M. Dominique PIERRE

Date

Date

Signature du représentant de la
Communauté de Communes

Signature du représentant
de Côté Cour